

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 30 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/09/30-7/05

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

45411015

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/10/2011

Réception Préfet : 05/10/2011

Publication RAAD : 05/10/2011

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : EUDE Gérard

---

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne concernant la construction de 30 logements à Combs-la-Ville

La SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne a construit 30 logements, rue du Pré à Cheval, à Combs-la-Ville.

Afin de financer cette opération, elle envisage de souscrire 4 emprunts d'un montant global de 3 324 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA d'HLM sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 % des emprunts, en complément de celle du SAN de Sénart.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **1 329 840 €** du remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **3 324 600 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 30 logements, rue du Pré à Cheval, à Combs-la-Ville,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **907 495,20 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **2 268 738 €** que la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 30 logements, Rue du Pré à Cheval, à Combs-la-Ville.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### Prêt PLUS

- Montant : 2 268 738 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,85 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

Article 2 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **230 091,60 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **575 229 €** que la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 30 logements, Rue du Pré à Cheval, à Combs-la-Ville.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### Prêt PLUS

- Montant : 575 229 €
- Durée : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,85 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

Article 3 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **153 357,60 €** pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de **383 394 €** que la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 30 logements, Rue du Pré à Cheval, à Combs-la-Ville.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### Prêt PLAI

- Montant : 383 394 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

Article 4 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %** soit **38 895,60 €** pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de **97 239 €** que la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 30 logements, Rue du Pré à Cheval, à Combs-la-Ville.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 97 239 €
- Durée : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

*(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus aux articles 1 à 4 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.*

Article 5 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 à 4, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 6 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 8 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée

Article 9 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRÉSIDENT



Vincent ÉBLÉ